



BIENVENUE !



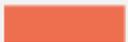
Du CTE au CSE dans la FPH

Florent LE FRAPER DU HELLEN

15 mars 2023

Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

 **Centre**

Bases législatives et réglementaires :

Articles L. 6144-3, L. 6144-3-1 et L. 6144-4 du code de la Santé publique

Articles L. 251-11 et suivants du CGFP

Décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public



CSE – Création

Dans chaque **établissement public hospitalier**, il est créé un comité social d'établissement

Article L6144-3

Article L251-11 du code général de la Fonction publique

Régis par

Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public

Rappel sur la composition des Comités Sociaux d'Établissement (CSE)



CSE – Composition

Directeur de l'établissement ou son représentant							
Représentants du personnel	Effectif <50	50 à 99	100 à 199	200 à 499	500 à 999	1000 à 1999	2000 et plus
		3	4	6	8	10	12



Nombre de suppléants = nombre de titulaires



EPS : 1 représentant élu de la CME ou CME unifiée

En l'absence de formation spécialisée (moins de 200 agents) :

Directeur de l'établissement ou son représentant			
Représentants du personnel CSE	Effectif <50	50 à 99	100 à 199
		3	4 + 1

Création d'une formation spécialisée du comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- Seuil de création : **200 agents**
- Seuil non atteint : lorsque des risques professionnels particuliers le justifient, **par décision du directeur d'établissement**, après avis du CSE.

Directeur de l'établissement ou son représentant			
Représentants du personnel CSE	Effectif <50	50 à 99	100 à 199
		3	4 + 1

F3SC – composition

Nombres de représentants = nombres de représentants dans le CSE

Effectif <50	50 à 99	100 à 199	200 à 499	500 à 999	1000 à 1999	2000 et plus
3	4	6	8	10	12	15

EPS + représentants du PM

<2 499	2 500 et plus
1	2

- +
Le président du CSE ou son représentant
- +
Les médecins du travail
- +
représentants de l'administration en charge des dossiers concernés
- +
représentant du service compétent en matière d'hygiène.

À titre consultatif

F3SC – composition

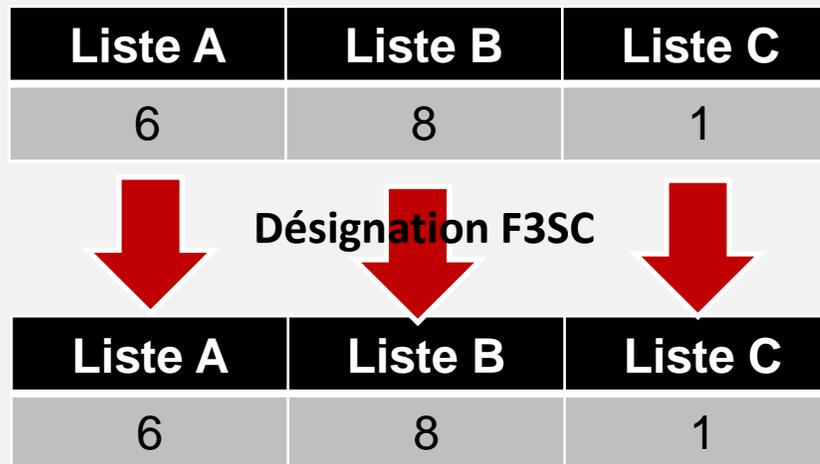
Désignation par chaque OS siégeant au CSE au prorata du nombre de représentant

- **Viviers titulaires** : représentants titulaires et suppléants du CSE.
- **Viviers suppléants** : tout agent éligible

EPS représentants du PM
Vote CME

Elections CSE

Établissement
2 000 agents



Création d'une formation spécialisée de site :

- Lorsque des **risques professionnels particuliers** sur un ou plusieurs **sites** de l'établissement le justifient.

Représentants du personnel titulaires en fonction de **l'effectif du site**

1 à 199	200 à 499	500 à 1999	2000 et plus
3	4	6	9

EPS + représentants du PM

<2 499	2 500 et plus
1	2

F3SC de site – composition

Nombre de sièges de chaque OS **proportionnel** au nombre de sièges obtenu au CSE

Elections CSE

Établissement
8 000

Site
4 000

Liste A	Liste B	Liste C
6	8	1

Proportionnelle à la plus forte moyenne

Liste A	Liste B	Liste C
3	5	1

2000 <
9

L'articulation des compétences entre le CSE en formation plénière et le CSE en F3SCT et les éventuelles F3SCT de site



Compétences CSE

Informations CSE en formation plénière

Situation budgétaire de l'établissement

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Budget prévisionnel

Etat de sa mise en œuvre du **plan d'égalité homme-femme**

Bilan de la **mise en œuvre des LDG**

Dispositif de forfaitisation des heures supplémentaires surmajorées et rapport annuel de la mise en œuvre de ce dispositif

Document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les agents peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents

Débat CSE en formation plénière

L'évolution des politiques des ressources humaines lors de la présentation du rapport social unique ;

La **programmation des travaux de l'instance**

Compétences CSE

Avis CSE en formation plénière

L'**accessibilité des services**

L'**organisation interne** de l'établissement

Orientations stratégiques sur les **politiques de ressources humaines**

Enjeux et politiques **d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations**

Orientations stratégiques de l'établissement et à celles inscrivant l'établissement dans l'offre de soins au sein de son territoire.

- Le **règlement intérieur** de l'établissement ;
- Le **plan de redressement** (PRE);
- Le **plan global de financement** pluriannuel

Les **projets de délibération** du conseil de surveillance ;

Les **modalités d'accueil** et d'intégration des professionnels et étudiants.

La **GPMC** et la politique générale de formation du personnel, y compris le **plan de formation**

Les **LDG** obligatoires

Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service

La **protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail**, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

F3SCT - compétences

➤ Avis :

- Le **rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé**, de la sécurité et des conditions de travail dans son établissement et des actions menées ;
- Le **programme annuel de prévention des risques professionnels** et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse contenue dans **le rapport social unique**.

Compétences CSE

Examen CSE en formation spécialisée

Sur les **projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail**

Avant **toute modification de l'organisation et du temps de travail**

sauf lorsque ces projets s'intègrent dans une réorganisation de service qui sont examinés directement par l'assemblée plénière du CSE

Sur les **projets importants d'introduction de nouvelles technologies** lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents

La **mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et des travailleurs en situation de handicap**, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

La teneur de **tous les règlements et consignes se rattachant à sa mission.**



Possibilité de vote

Avis CSE en formation plénière

Les **projets d'aménagements importants** modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service

La **protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail**, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes

Seule l'assemblée plénière est consultée sur une question ou un projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée.

Compétences CSE

CSE en formation spécialisée

Examine :

Les **questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail** (organisation du travail, télétravail, enjeux liés à la déconnexion et dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes)

Le **rapport annuel établi par le médecin du travail**

Contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels

Propose des actions qu'elle estime utile dans cette perspective

Visite des services à intervalles réguliers

Informée des visites et de toutes les observations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail

Tout accident/maladie professionnelle ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves

Constat d'une cause de **danger grave et imminent**

Préemption des compétences de la formation plénière

Le président du CSE peut, à son initiative ou à celle de la moitié des membres représentants du personnel, **inscrire directement à l'ordre du jour du comité un projet de texte ou une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée** instituée en son sein qui n'a pas encore été examinée par cette dernière.

L'avis du comité se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

➤ **Visite des services** à intervalles réguliers

Délibération de la F3SCT mandate une délégation pour procéder à chaque visite fixant :

- L'objectif,
- Le secteur géographique
- La composition de la délégation (président de la formation, représentants du personnel membres de la formation, agents du secteur géographique sous réserve des nécessités de service, médecin du travail, de l'assistant ou du conseiller de prévention
- Agent de contrôle de l'inspection du travail invité
- Procès-verbal présenté à la formation spécialisée.

F3SCT - compétences

- **Tout accident/maladie professionnelle** ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves
 - Constat d'une cause de **danger grave et imminent**
 - **Demande d'expertise en cas de :**
 - **Risque grave avéré**
 - **Projet important** modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service**

F3SCT - compétences

Tout accident/maladie professionnelle ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

↓

Réunion F3CT

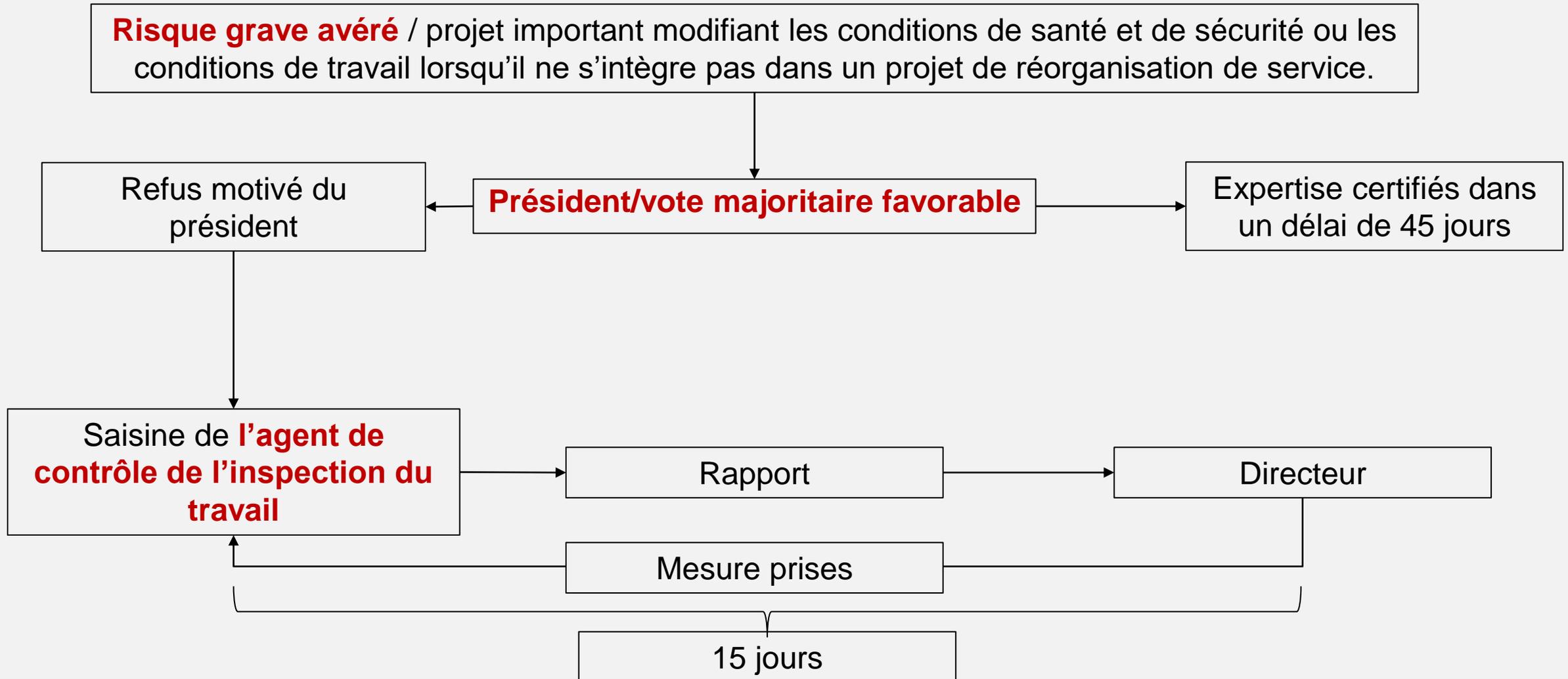
↓

F3CT procède à une **enquête**

↓

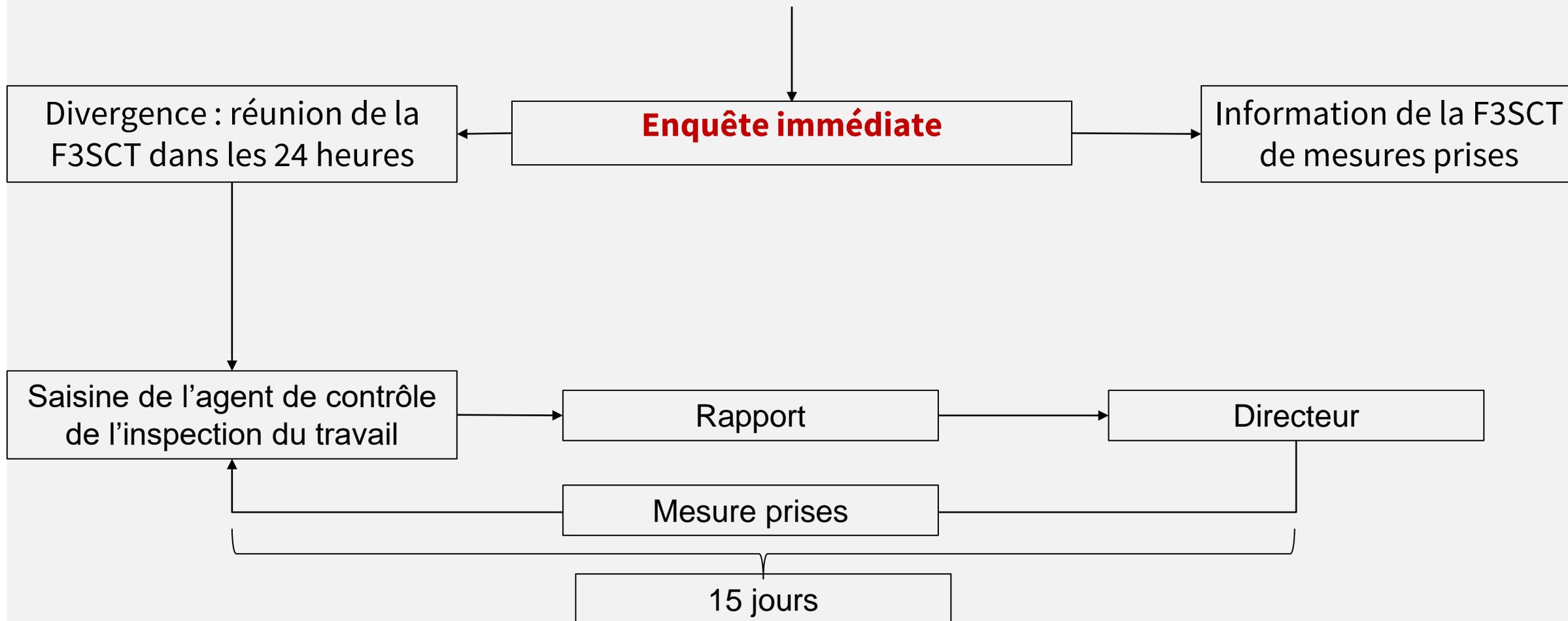
La formation spécialisée est **informée des conclusions de chaque enquête** et des suites qui leur sont données.

F3SCT - compétences



F3SCT - compétences

Constat d'une cause de **danger grave et imminent** alerte immédiatement l'employeur



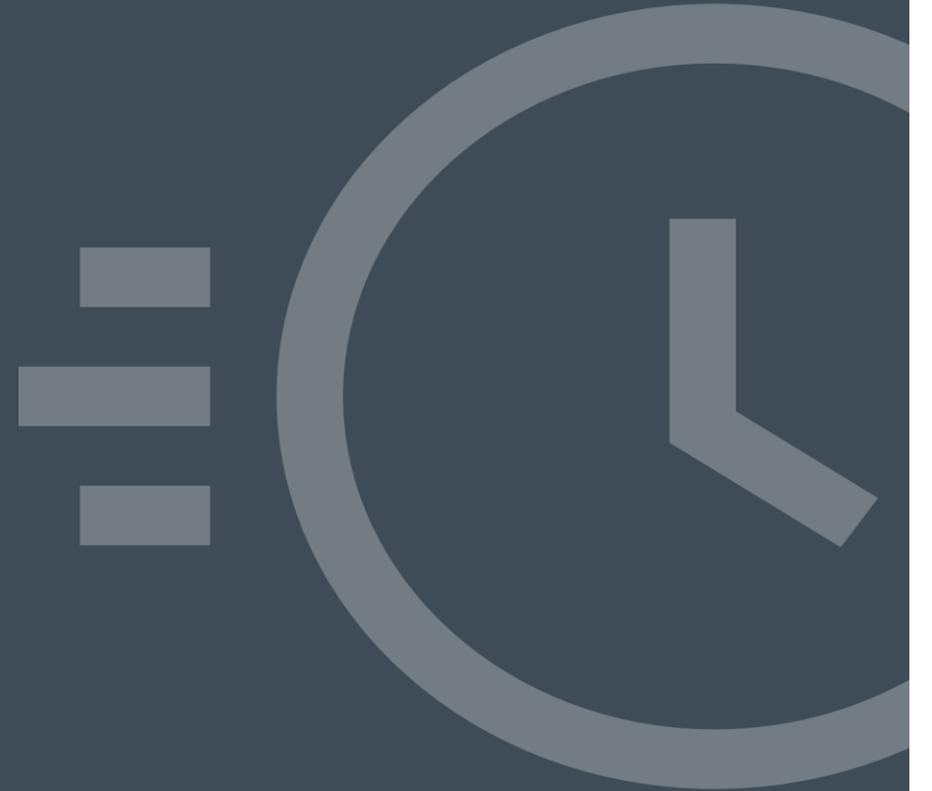
Les compétences spécifiques de la F3SCT de site : le suivi et la prévention de risques particuliers au site concerné

Seules compétentes pour exercer leurs attributions sur le **périmètre du site pour lequel elles sont créées**

Procède à **l'analyse du risque ou des risques ayant conduit à leur création.**

Information de la formation spécialisée du comité social d'établissement auquel elles sont rattachées, des activités et résultats de la politique de prévention des risques professionnels mise en œuvre.

L'organisation du fonctionnement des instances



Règlement intérieur CSE – F3SC



Un **seul** règlement intérieur !



Arrêté par le Président **après avis du CSE, propositions de la F3SC et des F3SC de site**



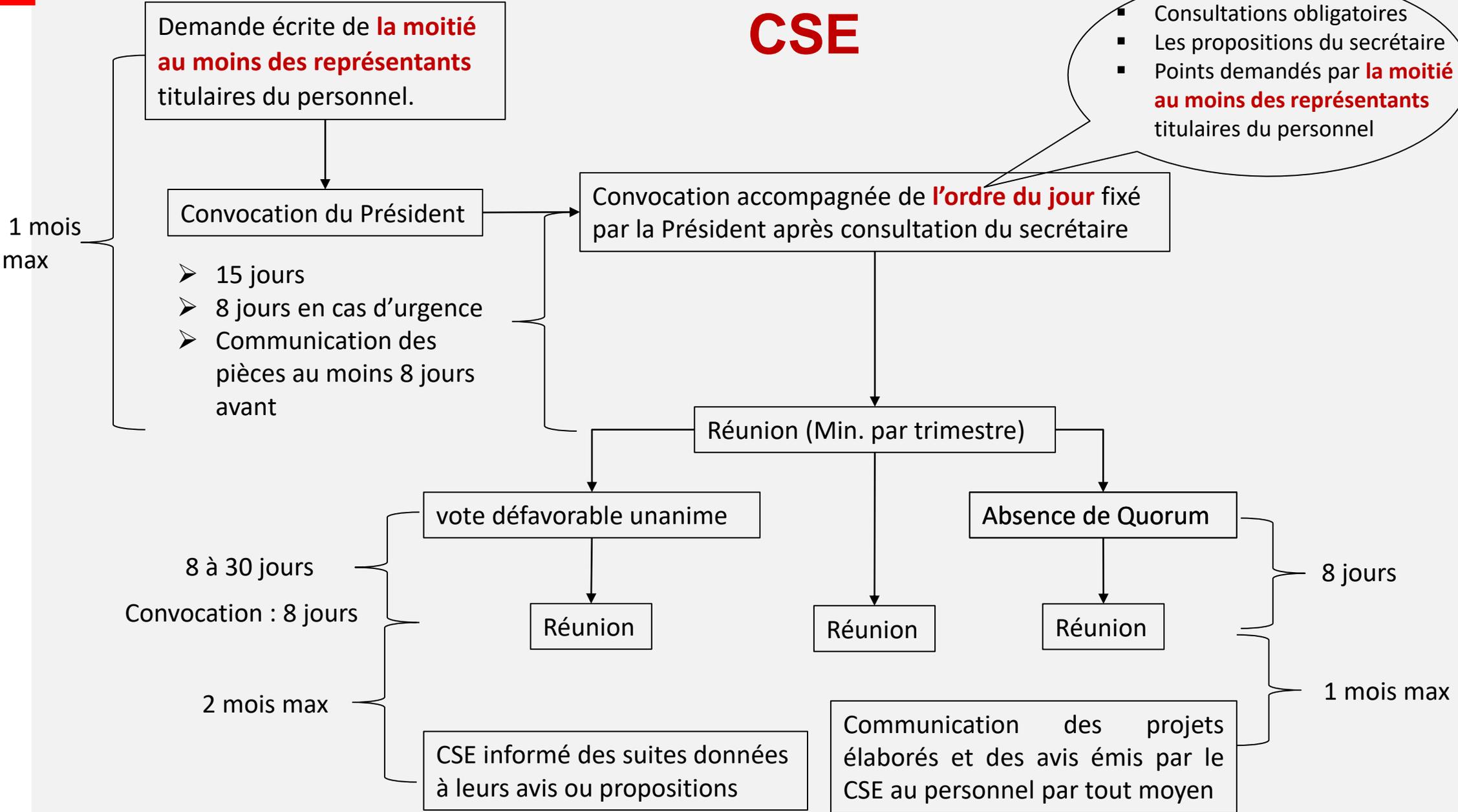
Possibilité de créer une **commission dédiée à la formation**

Secrétariat CSE – F3SC

- ➔ Election d'un **secrétaire et un secrétaire suppléant** parmi les membres titulaires
- ➔ Désignation par le directeur d'un **secrétaire administratif**
- ➔ **PV** comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes signé dans le **délai d'un mois** soumis à l'approbation des membres

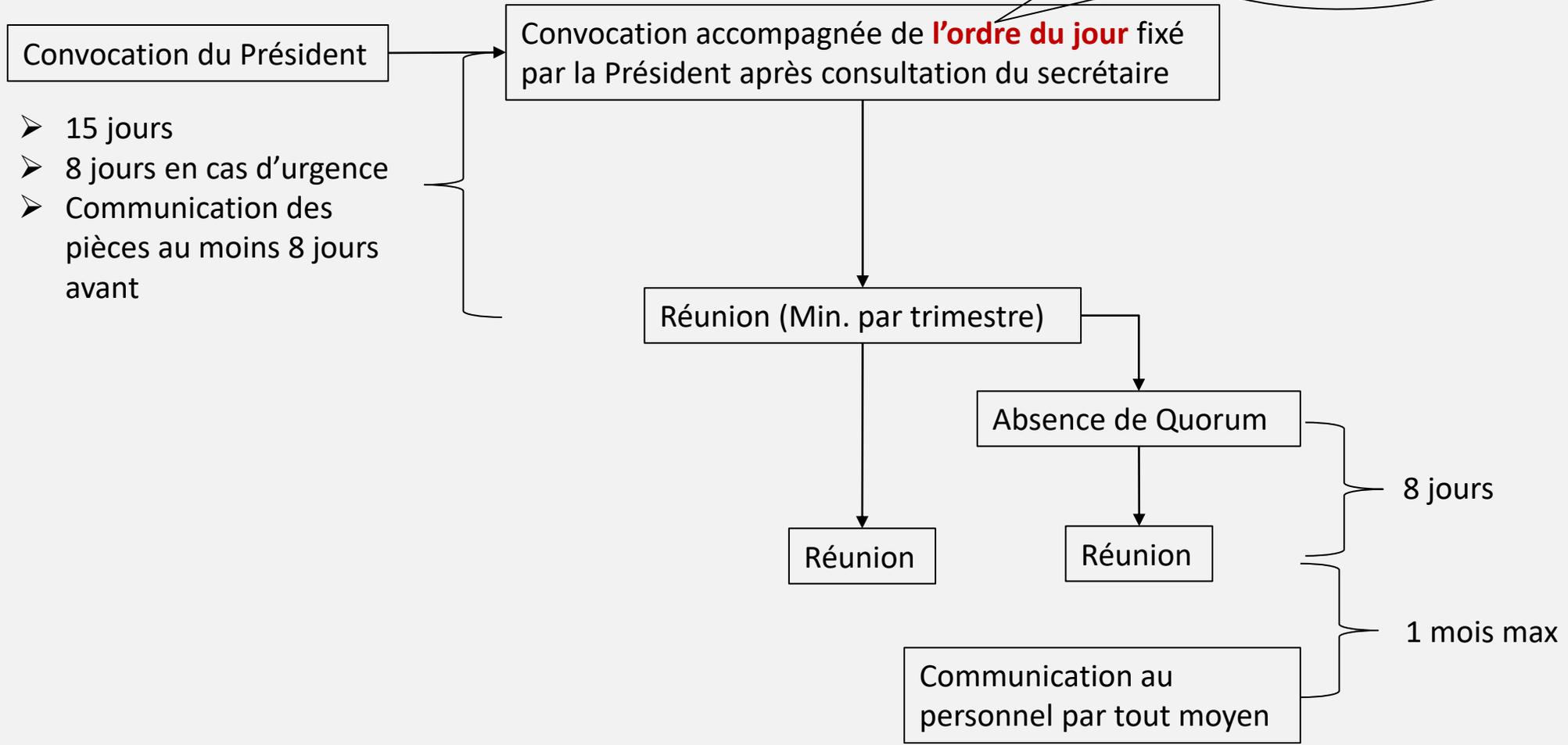
CSE

- Consultations obligatoires
- Les propositions du secrétaire
- Points demandés par **la moitié au moins des représentants titulaires du personnel**



F3SCT

- Consultations obligatoires
- Les propositions du secrétaires



Base de données sociales

Les administrations élaborent **chaque année un rapport social unique** rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies **les lignes directrices de gestion**.

Article L231-1 du CGFP

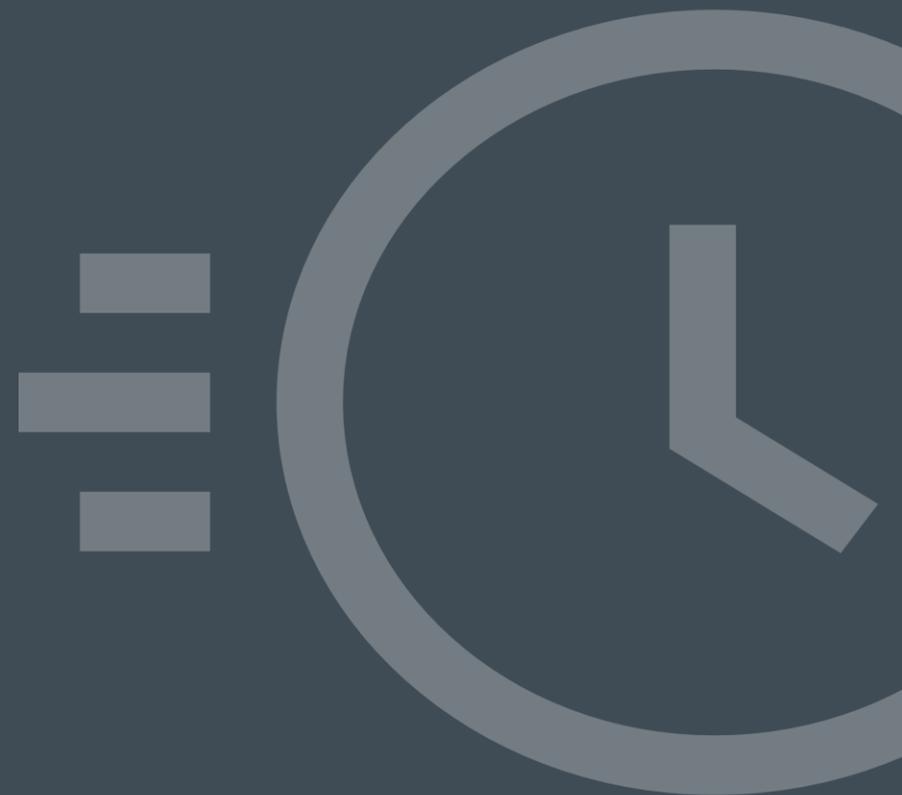
Les données sont renseignées dans **une base de données sociales accessible aux membres des comités sociaux**

Article L232-1 du CGFP

Rapport social unique : Objectifs



La gestion des droits syndicaux en lien avec le CSE



Droits à formation

Membres titulaires et suppléants CSE : **durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat.**

Membres titulaires et suppléants F3SC : **durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat.**

Membres titulaires et suppléants CSE mais pas des formations spécialisées : **durée minimale de trois jours au cours de leur mandat.**

Instances	Formation
CSE + F3SCT	5 jours + 5 jours
CSE en l'absence de F3SCT	5 jours + 5 jours
F3SCT	5 jours
CSE ne siégeant pas à la F3SCT	5 jours + 3 jours

Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

ASA pour siéger

Durée



- Délais de route
- Durée prévisible de la réunion
- Double de la durée prévisible de la réunion pour la préparation et la restitution des travaux

ASA pour enquête FS3SC

Organisation du temps

L'employeur laisse à **chacun des représentants** du personnel à la formation spécialisée, ou au comité en l'absence de formation spécialisée, **le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions**

Effectif <99	100 à 199	200 à 299	300 à 1 499	>1 500
2 heures	5 heures	10 heures	15 heures	20 heures

Merci

Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

 Centre